

Analyse des perceptions des acteurs sur les défis et enjeux liés à l'encadrement juridique de la filière viande de brousse.

Apolline Medzey Me Sima*, Louis Bélanger & Damase P. Khasa

Apolline Medzey Me Sima* : Département des Sciences du Bois et de la Forêt, Faculté de Foresterie, de Géographie et de Géomatique (FFGG), Université Laval, Québec, Canada Adresse électronique : apolline.medzey-me-sima.1@ulaval.ca

Louis Bélanger : Département des Sciences du Bois et de la Forêt, Faculté de Foresterie, de Géographie et de Géomatique (FFGG), Université Laval, Québec, Canada

Damase P. Khasa : Institut de biologie intégrative et de systèmes ; Centre d'étude de la forêt ; Département des Sciences du Bois et de la Forêt, Faculté de Foresterie, de Géographie et de Géomatique (FFGG), Université Laval, Québec, Canada G1V 0A6

Résumé :

La filière de commercialisation de la viande de brousse au Gabon reste un secteur informel contribuant à l'exploitation illégale de la faune sauvage. Bien qu'informel, ce secteur constitue une source de revenus pour ses acteurs en leur permettant de répondre à leurs besoins quotidiens malgré les difficultés rencontrées. Aussi, cette étude vise-t-elle à connaître les perceptions des acteurs de cette filière que sont les chasseurs, les femmes commerçantes, les restaurateurs, les consommateurs ainsi que les gestionnaires de la faune sauvage sur l'idée d'encadrer juridiquement ladite filière. Pour connaître leurs perceptions, nous avons exploité les discours des répondants et nous avons analysé les données à l'aide de l'analyse factorielle des correspondances (AFC) pour connaître les divergences et convergences entre les groupes. Ainsi, selon les gestionnaires de la faune, l'encadrement juridique de ce secteur d'activités a pour avantages potentiels la réduction du braconnage, la lutte contre la pauvreté, la sécurité alimentaire, le profit pour l'État et la prévention des zoonoses. Bien que le reste des acteurs ait davantage évoqué la sécurité de la vente et la lutte contre la pauvreté, certains ont cité également la réduction du braconnage, les sanctions à l'encontre des contrevenants, la gestion de la mercuriale et les zoonoses.

Mots-clés : Commercialisation, Viande de brousse, législation, perceptions, durabilité, développement local, Gabon

Abstract :

The bushmeat marketing chain in Gabon remains an informal sector contributing to the illegal exploitation of wildlife. Although informal, this sector constitutes a source of income for its stakeholders, enabling them to meet their daily needs despite the difficulties encountered. The aim of this study is to find out the perceptions of hunters, women traders, restaurant owners, consumers, as well as wildlife managers, on the idea of providing a legal framework for this sector. To ascertain their perceptions, we analysed the respondents' statements and the data using factorial correspondence analysis (FCA) to identify the divergences and convergences between the groups. Hence, according to wildlife managers, the potential benefits of a legal

framework for this sector of activity include the reduction of poaching, the fight against poverty, food security, profit for the state and the prevention of zoonoses. Although the rest of the players focused more on the security of sales and the fight against poverty, some also mentioned the reduction of poaching, sanctions against offenders, mercurial management and zoonoses.

Keywords : Marketing, bush meat, legislation, perceptions, sustainability, local development, Gabon

Introduction

Dans le bassin du Congo, la consommation de la viande de brousse s'évalue jusqu'à 5 000 000 de tonnes par an (Van Vliet et al., 2015, 2017). Hormis les villageois, la viande de brousse est également très prisée par les citadins (Bahuchet, 2000; Trefon, 2023). À Bangui, en République Centrafricaine, la consommation de la viande de brousse représente 22% et est placée à la troisième place après le bœuf qui s'évalue à 40% et le poisson à 24% de consommation (Fargeot, 2009). À Libreville, au Gabon, 64% de la population apprécie la viande de brousse dont les prix concurrencent le poisson, le bœuf et la volaille (Binot et Cornelis, 2004; Lepiller et al., 2022). Ce qui donne l'existence à la filière viande de brousse avec ses différents acteurs dont les chasseurs, les grossistes, les femmes commerçantes et les consommateurs (Fargeot, 2004, 2009). Les trois premiers acteurs cités en font leurs activités génératrices de revenus afin de subvenir à leurs besoins ainsi qu'à ceux de leurs familles tandis que le dernier, le consommateur, est celui qui achète pour manger cette viande de brousse (Fargeot, 2004). La consommation de cette dernière étant culturellement ancrée dans les habitudes alimentaires et sachant que les acteurs exerçant dans ce domaine vivent de cela, il est impossible d'interdire sa consommation (Cornelis et al., 2017; Trefon, 2023). Cependant, au Gabon, l'accès facilité à la forêt grâce à l'ouverture des routes forestières, les nouvelles techniques de chasse qui se font avec des fusils et la forte demande de consommation mettent à mal le maintien de la biodiversité faunique (Robinson et Bennett, 2000; Fa et al., 2002; Mallon et al., 2015; Benítez-López et al., 2017).

La commercialisation de la viande de brousse est une activité existante cependant, elle reste informelle (Fargeot, 2004). En effet, jusqu'à présent, la loi ne légifère aucunement sur la filière de commercialisation de la viande de brousse (Bachand et al., 2012) qui voit ses acteurs se multiplier en augmentant ainsi la pression sur la faune (Vanthomme, 2010; Igugu et Boutinot, 2023) alors que certains de ces chasseurs, qualifiés de braconniers, sont souvent envoyés par des personnes hautement placées (Lescuyer, 2013). Et malgré la législation sur la chasse, plusieurs espèces intégralement protégées se retrouvent sur les étals des marchés. Ce caractère informel amène les acteurs de cette filière, principalement les femmes commerçantes, à courir des risques non seulement pour leurs activités mais qui portent aussi atteinte à la survie de la faune sauvage en acceptant de recevoir les livraisons faites par les chasseurs et qui contiennent des espèces intégralement protégées (Pérez-Flores et al., 2017). L'absence de maîtrise de cette filière cause également un problème social car, les acteurs qui en font leur source de revenus pour répondre aux besoins de leurs familles, sont confrontés à diverses difficultés pouvant les renvoyer au chômage. Parmi ces difficultés, plusieurs sont liées à l'absence de quota sur la viande de brousse détenue par ces femmes commerçantes, ce qui s'explique d'ailleurs par l'absence d'un cadre réglementaire sur la commercialisation ; aux multiples dépenses liées à la mairie, aux contrôles routiers et aux difficultés de transport des produits de chasse pour ne citer que celles-là. De ce fait, le but de notre étude est de montrer les avantages potentiels de l'encadrement juridique de la filière de

commercialisation de la viande de brousse en analysant les perceptions des différents acteurs. Pour cela, nous sommes amenés à connaître i) les acteurs intéressés par la mise en place d'un cadre juridique pour cette filière ; ii) les raisons pour lesquelles ce cadre juridique les avantagerait ; et iii) si ces raisons convergent ou divergent entre les types d'acteurs.

L'activité commerciale de la viande de brousse est une question épineuse lorsqu'il s'agit de l'encadrer légalement. Si elle est régie par des dispositions réglementaires de 1994 en République centrafricaine, pour le reste des pays de l'Afrique centrale, cette activité reste informelle donc sans un cadre juridique (Van Vliet et al., 2012; Fargeot, 2013; Lescuyer, 2013; Cornelis et al., 2017). L'encadrement juridique est effectif dans le cadre de la chasse de la faune sauvage et date de l'époque coloniale (Nguiffo et Talla, 2010; Cornelis et al., 2017). Il existe 3 types de chasse : celle coutumière dont sont issus les droits d'usages coutumiers pour les personnes vivant en zone rurale ; celle sportive qui s'effectue souvent par les chasseurs étrangers dans les aires de chasse comme les zones d'intérêt cynégétique avec le respect des dispositions réglementaires et qui sont motivés par l'obtention d'un trophée; pour finir, il y a celle commerciale consistant à la vente des produits de chasse mais pour laquelle, les chasseurs étrangers aux finages villageois installent leurs campements près de ceux-ci (Lescuyer, 2013; Avomo Ondeno, 2017). Pour notre étude, nous nous intéressons à la chasse commerciale surtout, celle liée à la filière de commercialisation de la viande de brousse au niveau national.

Au Gabon, des permis de petite et grande chasse sont délivrés aussi bien aux nationaux qu'aux étrangers, résidents et touristes, détenant un permis de port d'arme et donnant le droit de chasse sur les espèces ordinaires et partiellement protégées. Le contenu du décret n° 0163/PR/MEF fixant les conditions de détention, de transport et de commercialisation des espèces animales sauvages, des trophées et produits de la chasse, régit le commerce international de la faune chassée qu'elle soit vivante ou morte tandis que le circuit commercial national reste dans l'informel. Cependant, les politiques ont commencé à s'intéresser à l'encadrement légal des questions sur la commercialisation de la viande de brousse avec le projet pilote de la FAO « Gestion durable de la faune sauvage et du secteur de la viande de brousse en Afrique centrale », au cours duquel un livre développant les leçons apprises dudit projet a été publié (Van Vliet et al., 2017) ainsi qu'une « stratégie sous-régionale pour l'utilisation durable de la faune sauvage par les communautés autochtones et locales des pays d'Afrique centrale ». Ce projet avait pour objectif de responsabiliser les communautés locales dans la gestion durable de la faune sauvage tout en répondant en même temps à leurs besoins en matière d'exploitation de leur ressource faunique et à ceux des acteurs de la filière de commercialisation de la viande de brousse. En plus de cela, le code forestier gabonais est actuellement en révision en vue de l'intégration du volet sur la commercialisation de la viande de brousse. L'encadrement juridique de la filière informelle de commercialisation permettra ainsi à la direction du commerce des produits cynégétique du ministère en charge des eaux et forêts de travailler légalement avec les acteurs de ladite filière. En effet, parmi ses missions, nous notons, entre autres, le fait « d'initier les textes en matière de commercialisation des produits cynégétiques », « d'élaborer une base de données sur le commerce des produits de la faune » et « de concevoir et tenir à jour le fichier de l'activité cynégétique et des intervenants du secteur » (Ministère des Eaux et Forêts, 2011).

La filière de commercialisation de la viande de brousse est composée de différents maillons aux enjeux et défis spécifiques. Au sein de cette filière, se trouvent les chasseurs qui sont le premier maillon de la chaîne. Ceux-ci se composent d'un côté de chasseurs villageois, qui usent de leurs droits d'usages coutumiers en pratiquant une chasse de subsistance (Avomo Ondeno, 2017).

Celle-ci leur apporte les protéines nécessaires pour assurer la sécurité alimentaire tout en vendant une partie de leur viande de brousse pour répondre à leurs besoins primaires. Ils bénéficient déjà d'un encadrement juridique à travers les droits d'usages coutumiers cependant, ces droits se limitent dans la localité dans laquelle la chasse a eu lieu. D'un autre côté, il y a les chasseurs professionnels qui viennent généralement de la ville et installent leurs campements en forêt, dans les finages villageois, près des réserves, des gares ferroviaires et des chantiers forestiers (Lescuyer, 2013; Bahuchet, 2000). La chasse est leur seule activité génératrice de revenus et ils procèdent le plus souvent par commandes (Petitot, 2014). Étant plus associés au braconnage, l'encadrement légal de leur activité de chasse les légitimera et amènera les gestionnaires de la faune à leur définir des aires de chasse. Ce qui permettrait également à ces gestionnaires de facilement collaborer avec eux.

Après les chasseurs, viennent les grossistes ou intermédiaires ou encore collecteurs (Fargeot, 2009; Petitot, 2014). Ces derniers peuvent être des chasseurs ou des femmes commerçantes qui effectuent des livraisons dans divers marchés (Ngo Bajeck, 2015). Leurs difficultés sont liées en grande partie à la rentabilité de leurs activités. Étant donné que pour le chasseur, le nombre d'individus à détenir après une partie de chasse s'élève à trois, la femme commerçante n'aura aucun profit avec cette quantité au regard des diverses dépenses à effectuer telles que les frais de transport, l'achat de la viande, l'achat de la glace pour la conservation de cette dernière, les taxes de la mairie pour avoir une place de vente, les frais de gardiennage et d'entretien de la place et bien d'autres frais. D'autres difficultés comme le manque de transporteurs spécifiques à leurs activités, les différents postes de contrôles auxquels il leur faut verser des amendes, sont des défis que peut relever l'encadrement juridique de ce secteur d'activités.

Puis viennent les femmes commerçantes ou les commerçantes détaillantes qui vendent spécifiquement dans les marchés (Fargeot, 2009). Elles peuvent soit recevoir la viande de brousse envoyée par des chasseurs qu'elles appellent « abonnés » soit, parcourir la route nationale pour en acheter le long des villages. Elles procurent la viande de brousse aux consommateurs ainsi qu'aux restaurateurs. Elles rencontrent les mêmes défis que les grossistes avec le risque de ne pas trouver de viande de brousse exposée sur la route bien qu'ayant déjà dépensé pour le transport. Étant donné que l'activité de commercialisation de la viande de brousse reste dans l'informel, le prix de la viande de brousse est aléatoire et sachant que cette viande passe parfois par plusieurs intermédiaires, les prix des plats vendus par les restaurateurs se trouvent ainsi élevés, réduisant de ce fait leurs clientèles. Et pour les consommateurs qui sont le dernier maillon de la chaîne (Ngo Bajeck, 2015), leurs difficultés sont axées sur le fait que, même pendant la période d'ouverture de la chasse et en ayant respecté le quota d'individus à détenir, ils payent toujours des amendes aux différents postes de contrôle des forces de l'ordre à compétence générale et la mercuriale n'est pas fixe.

Pour les gestionnaires de la faune qui ne sont pas concernés par l'exploitation de la faune sauvage ou de la viande de brousse mais qui l'encadrent, l'encadrement juridique de cette filière leur permettra de facilement collaborer avec ces différents acteurs et de ce fait, mieux gérer la traçabilité de la faune chassée en mettant en place les dispositifs nécessaires.

Matériel et méthodes

L'étude nécessitant la contribution de différents acteurs, nous nous sommes intéressés autant aux personnes vivant à Libreville qu'à l'intérieur du pays. De ce fait, les diverses catégories représentées

par nos répondants sont : des chasseurs villageois dans les villages Ebyeng-Edzuameniène, d'Ovan, de la Remboué et du village Ondili ; des femmes commerçantes de viande de brousse à Libreville, Port-Gentil et Oyem ; quelques restauratrices à Okondja et Oyem ; les gestionnaires de la faune ainsi que les agents de la direction des forêts communautaires (DFCom) à Libreville, Oyem, Makokou, Ovan et Port-Gentil ; enfin, les consommateurs à Libreville (Figure 1). Il a été intéressant de diversifier les lieux géographiques pour recueillir assez d'informations. Nous avons interviewé les agents de la DFCom sur leurs opinions concernant la légalisation du commerce de la viande de brousse parce que la chasse est l'une des activités praticables au sein des forêts communautaires dont ils ont la gestion.

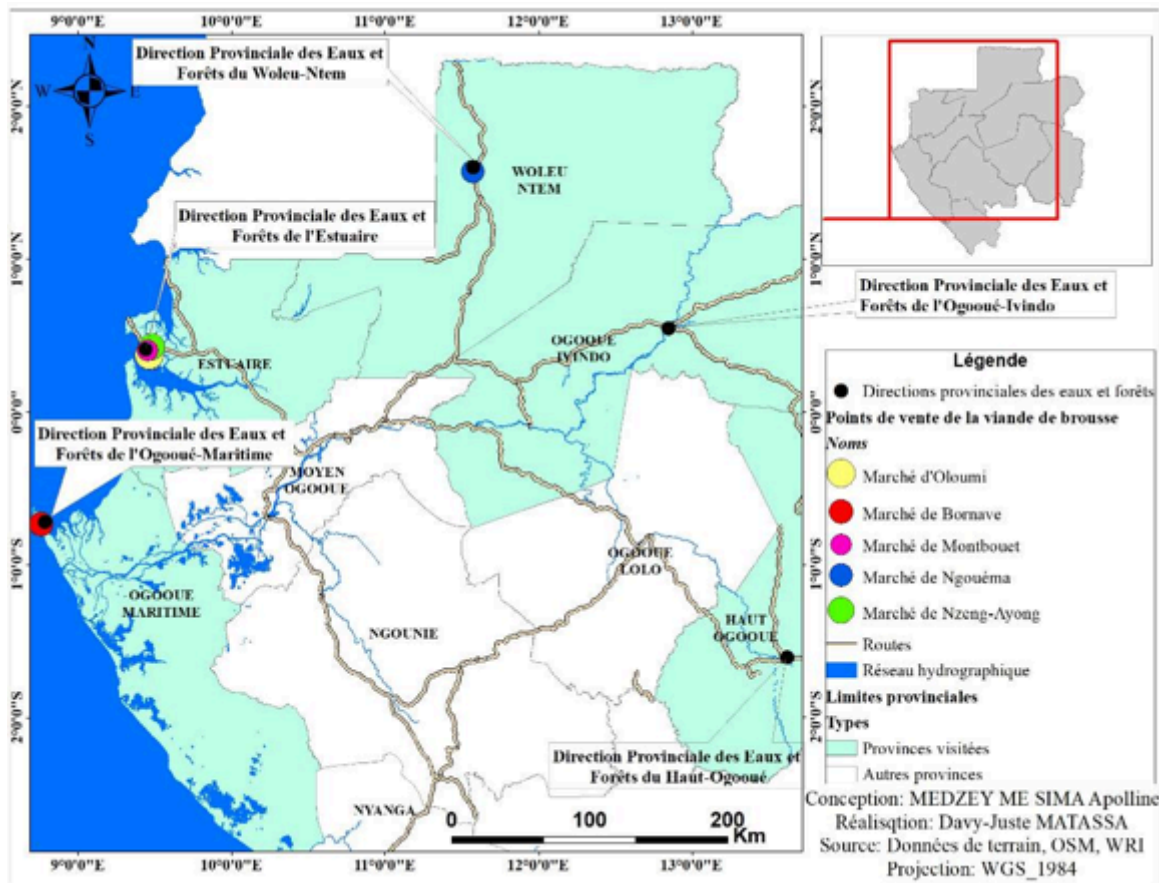


Figure 1 : Sites d'études

Les chasseurs, les femmes commerçantes, les restaurateurs et les consommateurs ont constitué notre population cible mais nous nous sommes également intéressés aux gestionnaires de la faune sauvage qui sont chargés de la gérer. Il aurait été intéressant de travailler avec les chasseurs professionnels, nous n'avons cependant pas eu l'occasion de les rejoindre dans leurs campements du fait des déplacements limités durant cette période de collecte des données et parce qu'aucune femme commerçante n'était disposée à nous les montrer. Il nous a également été difficile de rencontrer certains responsables du ministère. Les données ayant été collectées de septembre 2020 à janvier 2021, période sanitaire à risque de la pandémie de COVID-19, nous n'avons pu travailler qu'avec les personnes disponibles et disposées à passer l'entretien. De ce fait, pour réaliser nos entretiens individuels, nous étions munis d'un guide d'entretien semi-dirigé et d'un dictaphone. Les

entretiens ont été menés en français. Ainsi, nous avons obtenu 73 répondants dont 21 gestionnaires de la faune sauvage, 9 consommateurs, 5 restaurateurs, 27 femmes commerçantes et 11 chasseurs villageois. Parmi d'autres questions, nous nous sommes particulièrement intéressés à leurs opinions sur l'éventualité d'une réglementation sur la filière de commercialisation de la viande de brousse et sur les raisons qui guidaient leur choix.

Pour analyser les perceptions des acteurs sur l'éventualité d'un encadrement juridique de la filière de commercialisation de la viande de brousse, nous avons réalisé une analyse descriptive à l'aide d'un graphique avec Excel pour répertorier les personnes « pour » et les personnes « contre ». Puis, en ne considérant que les personnes qui étaient pour l'idée d'un encadrement juridique et les raisons de leur choix, nous avons construit un tableau de contingence avec la variable « acteurs » ayant pour modalités « Chasseurs », « Femmes commerçantes », « Restaurateurs », « Gestionnaires.Faune » et « Consommateurs » et la variable « raisons évoquées par ces acteurs » et ayant pour modalités les différents avantages qu'apporterait cet encadrement juridique. L'exécution d'une analyse factorielle des correspondances (AFC) sur le logiciel R 4.3.1 en utilisant « FactoMineR » et « Factoshiny » nous a permis d'observer la relation existante entre les deux variables qualitatives et nous a fourni la valeur du khi2 d'indépendance (Lê, Josse and Husson, 2008).

Ensuite, nous avons mené une recherche afin d'identifier des articles et documents pertinents qui présentent des maladies de l'homme issues de la consommation de viande de brousse. Ainsi pour les zoonoses, nous avons utilisé Google scholar ainsi que l'outil de recherche Sofia de la bibliothèque de l'Université Laval, et lancer la recherche avec les mots zoonose/zoonosis et le nom usuel de l'espèce animale en français et en anglais. Ce qui nous a permis d'obtenir, parmi les études datant de 2009 à 2022, quelques maladies contractées par l'homme à travers la manipulation et/ou la consommation de la viande de brousse.

Résultats

Des résultats issus de la Figure 2, il ressort que 100% des exploitants de la faune sauvage et des consommateurs consentent à l'idée d'encadrer juridiquement filière de commercialisation de la viande de brousse. De plus, 96% des gestionnaires de la faune sauvage le souhaitent également. En effet, pour eux, cette action serait la bienvenue pour leur permettre de travailler tout en respectant la loi sur la gestion et l'exploitation de la faune sauvage. En exemple, ce fort consensus se traduit par l'enthousiasme des propos du sujet 15 : « Ça va nous permettre d'être libre [...]. Donc, ce sera bien pour moi de légaliser le commerce de la viande de brousse » et du répondant 39 : « C'est pas mal. Ça peut m'apporter la joie [...] ».

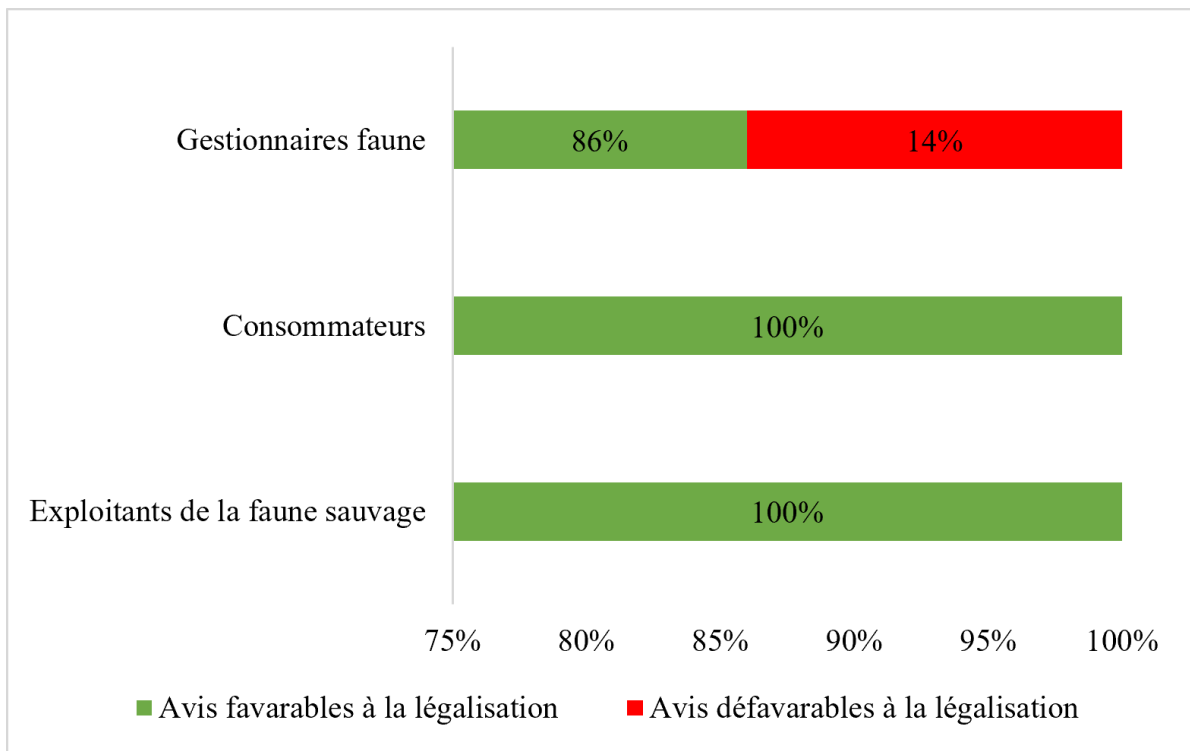


Figure 2 : Opinions des acteurs sur la possibilité d’encadrer juridiquement la filière de commercialisation de la viande de brousse

Le fait que les acteurs de la filière de commercialisation de la viande de brousse ainsi que les gestionnaires de la faune sauvage soient fortement favorables à l’idée d’encadrer cette filière, revêt l’importance de cette viande dans l’alimentation des populations villageoises et citadines. En plus d’avoir recueilli les avis de chaque type d’acteurs sur l’encadrement juridique de la filière de commercialisation de la viande de brousse, il nous a semblé important de connaître également les raisons qui traduisent cette nécessité.

Selon la typologie des acteurs, les enjeux peuvent varier tout comme ils peuvent être les mêmes d’un acteur à l’autre comme le montre la table de contingence (Tableau 1) qui indique le croisement des modalités de deux variables descriptives que sont les acteurs et les avantages ou désavantages, deux catégories pouvant décrire nos individus, et les modalités sont les différentes valeurs que ces variables peuvent prendre. L’intersection de deux modalités comprend l’effectif partagé par ces deux modalités.

Tableau 1 : Fréquence des effectifs partagés par les thèmes ressortis des discours des acteurs

Variables	Chasseurs	Commerçantes	Restauratrices	Consommateurs	Gestionnaires de la faune	Total
Sécurité de la vente	2	23	1	4	3	33
Profit	2	0	0	0	3	5
Réduction du braconnage	2	0	0	5	5	12
Sécurité alimentaire	0	0	0	0	6	6
Lutte contre la pauvreté	1	3	2	1	8	15
Sanctions	0	1	0	0	0	1
Gestion de la mercuriale	0	0	0	2	0	2
Aucune	4	1	2	0	0	7
Prévention des zoonoses	0	0	0	1	1	2
Total	11	28	5	13	26	83

Ainsi, pour les chasseurs villageois, ils souhaitent faire de la chasse communautaire et de ce fait, établir le village comme premier point de vente de la viande de brousse. Pour ce faire, les discours suivants évoquent l'importance de l'encadrement juridique de leurs activités :

- Répondant 1 : Mais, pour moi, cela me fera du bien puisque si je chasse au compte de la forêt communautaire, j'aurai un papier légalisé. Pour la commerçante qui viendra acheter la viande chez moi, je pourrais certifier lui en avoir vendu. Et je présenterai mes documents.
- Répondant 3 : Si cela n'engageait que moi, je souhaite bien que le commerce de la viande de brousse soit légalisé. Cela limitera le braconnage et cela aidera beaucoup.
- Répondant 4 : Comme il y a l'association au village, il y aura des entrées d'argent et cela permettra que notre caisse soit toujours en activité.
- Répondant 5 : [...] Pour celui qui fait sa chasse pour survivre, je pense qu'il ravi étant donné qu'il chassera sur commande et par conséquent, il n'aura pas à enregistrer des pertes quant aux invendus [...].
- Répondant 7 : [...] Les chasseurs le font, c'est pour nourrir aussi la famille. Vous voyez, quelquefois, les agents des eaux et forêts pensent que ceux qui sont au village chassent pour finir toutes les espèces animales qui sont dans la forêt. Ce qui pousse le chasseur

à chasser comme ça, c'est pour gagner un peu d'argent pour subvenir à ses besoins. Par exemple, il faut bien qu'il couvre les frais de la rentrée scolaire de ses enfants sachant qu'il n'a pas d'emploi [...].

Ainsi donc, parmi les thèmes ressortis dans les discours des chasseurs villageois, la sécurité de la vente de leur viande de brousse a été citée deux fois, de même que la réduction du braconnage et le profit qu'ils auront reçu grâce à l'écoulement facilité de leurs produits de chasse. La lutte contre la pauvreté, quant à elle, n'a été citée qu'une fois (Tableau 1). Et pour que cette chasse et vente respectent la réglementation de cette filière à mettre en place, eux-mêmes proposent de contrôler les personnes qui entrent dans leurs forêts, de se contrôler entre eux et de se sensibiliser.

Dans le cas des femmes commerçantes, les défis à relever tournent davantage autour des thèmes tels que la sécurité de la vente (cité 23 fois), la lutte contre la pauvreté (cité trois fois) et les sanctions encourus (cité une fois) et elles sont les seules en avoir parlé. Les discours suivants en font état :

- Répondant 12 : L'avantage est qu'avec les documents, on ne peut plus nous saisir la viande en route. Nos chasseurs disposeront de leurs autorisations et pourront venir nous vendre la viande ici au marché.
- Répondant 28 : La protection avant tout. Si on nous demande de payer les taxes, on sera déjà couvert. Ce qu'on pourra gagner, ça va sérieusement nous satisfaire parce que dans le business qu'on fait, nous avons juste besoin d'un petit bénéfice. Nous ne demandons pas à gagner des centaines de milles sur ça. Avec la légalisation, on aura une bonne couverture.
- Répondant 32 : la légalisation serait bénéfique pour nous parce que quand la chasse est ouverte, ceux qui n'auront pas leurs autorisations, on peut les attraper. Par rapport à nous, c'est bénéfique.

Pour rester dans la légalité et pour exercer leurs activités dans la quiétude, les femmes commerçantes sont prêtes à sensibiliser les chasseurs et à refuser de vendre les espèces interdites à la chasse tant qu'il y a une réglementation qui leur attribue un quota raisonnable et sécurise leurs activités ainsi que l'énoncent le répondant 21 : « Si on nous fait les papiers, on va rester à la maison à la fermeture. On va sensibiliser nos fournisseurs » et le répondant 28 « Donc, chaque fois qu'il va amener un produit qui n'est pas dans le sens de la vente, je pourrais toutefois trier ce produit, le laisser à côté. Lui-même partira avec. Il n'y a rien de plus vexant que de retourner avec un produit invendu ».

Pour les quelques restauratrices qui ont participé à notre enquête, les difficultés que résoudrait l'encadrement juridique de la filière de commercialisation de la viande de brousse sont identifiées à travers les thèmes comme la lutte contre la pauvreté (cité deux fois) et la sécurité de la vente (cité une fois) ainsi que l'indique le Tableau 1.

- Répondant 40 : Rendre légal cette activité, c'est pour les démunis. Vous savez que le plus souvent, les vendeurs de viande de brousse, sont des personnes de bas niveau, qui ne vivent que de ça. Mais, c'est quelque chose de bien parce qu'on adore manger de la viande de brousse.
- Répondant 41 : Ce n'est pas mauvais. Ça va nous aider. C'est vrai qu'on fait dans la tricherie bien qu'on a déjà mis les périodes où il faut avoir la viande et les périodes où il ne faut pas avoir la viande mais on s'arrange toujours à avoir la viande dans les périodes non autorisées. Mais si c'est légalisé, ça va aussi aider ceux-là qui vivent de ça. S'il ne faut

plus vendre la viande protégée, je suis prête [...].

Dans leur activité de vente des plats cuisinés de viande de brousse, elles souhaitent également ne plus se cacher pour présenter leurs menus. Sachant que parfois, les restauratrices se déplacent elles-mêmes vers les villages pour avoir la viande à moindre coût, l'encadrement juridique leur serait bénéfique dans le sens où elles ne se feraient plus taxées le long des postes de contrôle.

Quant aux consommateurs, les thèmes réduction du braconnage (cité cinq fois), la sécurité de la vente (cité quatre fois), la gestion de la mercuriale (cité deux fois), les thèmes sur la lutte contre la pauvreté et la prévention des zoonoses ont successivement été cités une fois (Tableau 1).

- Répondant 69 : Cela permettra, je l'espère, de réguler les prélèvements exercés sur les espèces et de mieux prévenir les risques liés au contact homme/faune (maladies, braconnage, etc.).
- Répondant 70 : La légalisation du commerce de la viande aura pour avantage de faciliter l'accès à tous, de réduire les coûts sur le marché, et elle permettra de créer aussi des emplois [...]. Il faut juste normaliser et réglementer ces activités issues de la viande de brousse pour éviter les dérives.

Pour ces derniers, ils sont prêts à « Ne plus acheter d'espèces intégralement protégées par exemple, pourvu qu'en contrepartie l'autorité protectrice aménage des solutions efficaces de gestion des éventuelles surpopulations [...] » Répondant 69.

En ce qui concerne les gestionnaires de la faune qui représente l'organe de gestion de la faune sauvage et spécifiquement la filière de commercialisation de la viande de brousse, leurs opinions favorables à l'encadrement de ladite filière se révèlent à travers les thèmes suivants : la lutte contre la pauvreté (cité huit fois), la sécurité alimentaire (cité six fois), la réduction du braconnage (cité cinq fois), le profit (cité trois fois) et la sécurité de la vente (cité trois fois) et la prévention des zoonoses (cité une fois).

- Répondant 62 : Déjà, c'est un secteur qui donne beaucoup de travail à nos populations, à nos parents ainsi de suite. Mais en même temps, ça peut permettre de mettre de l'argent dans les caisses de l'état. Ça peut avoir un avantage sur la préservation de la faune. Il y a aussi dans la nature, le cycle. Si on ne chasse plus, il peut avoir une saturation d'espèces. Par exemple, depuis 81, il existe l'interdiction de chasser les éléphants. Depuis ce décret-là, on constate aujourd'hui, depuis un certain moment, qu'il n'y a plus de battue administrative. On constate aujourd'hui, une forte présence d'éléphants au Gabon, notamment et précisément dans l'Ogooué-Maritime.
- Répondant 63 : Un, c'est un manque à gagner pour l'état. Deux, ce sera également une aide pour les populations locales. Aujourd'hui, il n'y a plus de travail, ça devient compliqué. Et du coup, ça pourra leur permettre d'avoir des revenus. Au lieu que ça soit illégal comme ils le font actuellement, ce serait bien. Comme ça, ils vont faire leur activité tranquillement et leur activité pourra leur permettre de nourrir leurs familles à travers ce travail. Le manque à gagner c'est au niveau des taxes. Par exemple, le ministère doit prendre un arrêté pour dire qu'il faut payer les taxes au trésor en cas d'infraction [...].
- Répondant 65 : Les commerçants et les chasseurs seront plus impliqués sur la gestion des espèces animales.

Les différents thèmes cités prennent en compte les trois dimensions de la gestion durable des

ressources que sont celles écologique, social et économique. Cela traduit l'importance de leurs opinions sur l'encadrement juridique de cette filière. Et pour eux, cela nécessite de prendre des actions telles que :

- Répondant 60 : créer des comptoirs de commerce [...], recenser les chasseurs [...], homologuer les prix [...]. Donc, il y aura toujours des acheteurs qui auront aussi des documents que nous allons leur fournir. Ils iront revendre à des commerçantes aussi qui auront des documents. Et puis, dans la vente là, l'administration aura un pourcentage, le chasseur aussi aura un pourcentage, le commerçant aussi qui achète aura un pourcentage [...].

Les réponses négatives à l'idée d'encadrer juridiquement la filière de commercialisation de la viande de brousse proviennent des gestionnaires de la faune (4% selon la Figure 2). Pour ces personnes, cette filière ne doit pas être légalisée parce que « Le trafic va s'accroître » le répondant 59 ; « Inutile, il faut encourager l'élevage » répondant 49 pour qui, il est préférable de se fier sur la loi en vigueur en matière de chasse de la faune sauvage. Puis, pour le répondant 47 « Il faut d'abord bien gérer l'exploitation forestière dans les forêts communautaires ».

Le Tableau 2 regroupe les différents thèmes qui ont été évoqués par les acteurs pour justifier leur volonté de voir être encadrée juridiquement la filière de commercialisation de la viande de brousse. Nous avons uniquement tenu des répondants favorables.

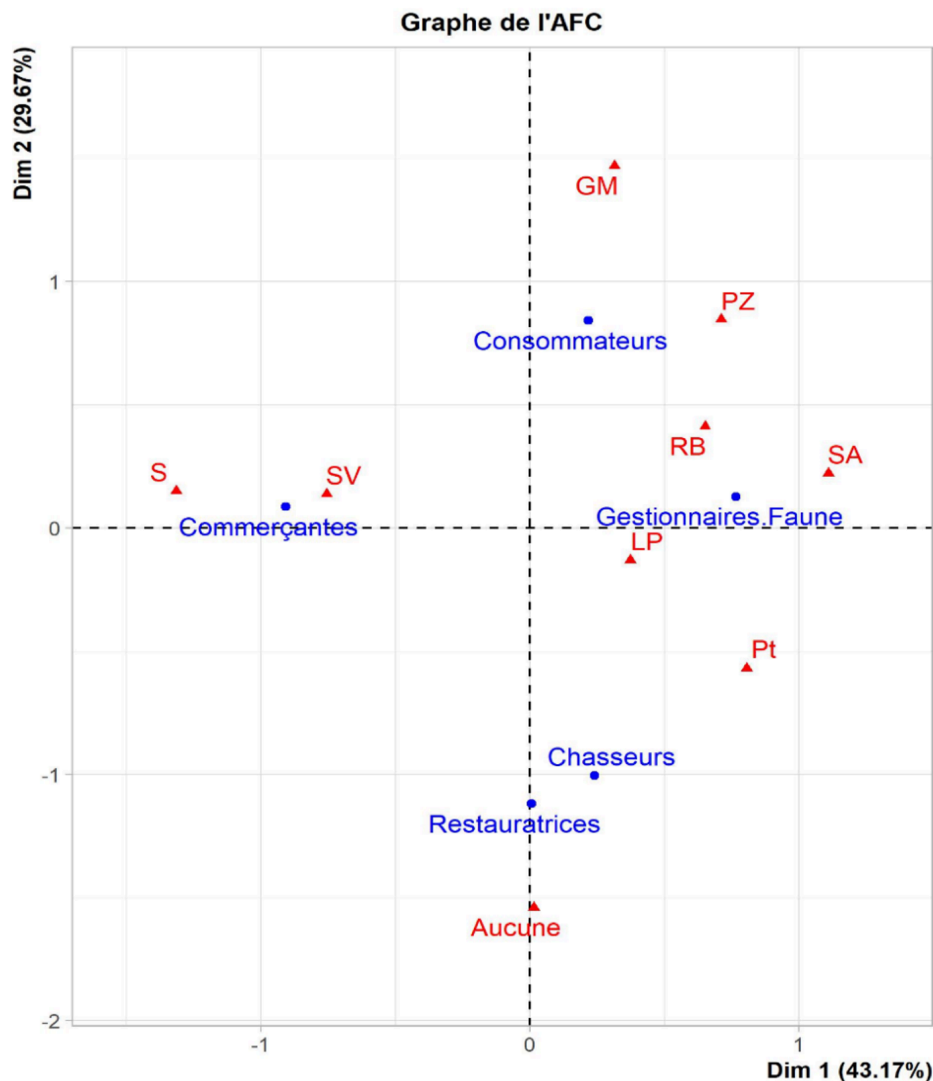
Tableau 2 : Arguments des acteurs soutenant la mise en place d'un cadre légal

Raisons évoquées	Abréviations
Sécurité de la vente	SV
Profit (pour l'Etat)	Pt
Réduction du braconnage	RB
Lutte contre la pauvreté	LP
Sécurité alimentaire	SA
Sanctions	S
Gestion de la mercuriale	GM
Prévention des zoonoses	PZ

Des thèmes ressortis des discours des acteurs, la sécurité de la vente se rapporte au fait de posséder des documents afin de circuler, de vendre la viande de brousse sans tracas, de sensibiliser les autres acteurs et de ne plus dépenser de l'argent avec les agents sans pour autant que cet argent soit versé dans le compte de l'État. Le profit, quant à lui, renvoie aux avantages financiers qui bénéficieront à l'État à travers les frais d'agrément et d'amendes. La réduction du braconnage

a été évoquée dans le sens où les chasseurs sont prêts à se contrôler entre eux et contrôler leurs forêts des intrusions, pour les gestionnaires, cela renvoie à la gestion durable des ressources et pour les consommateurs, à éviter la chasse abusive. La lutte contre la pauvreté a trait au fait de subvenir aux besoins de leurs familles et d'éviter le chômage. La sécurité alimentaire a été mentionnée surtout pour l'apport en protéines de la viande de brousse. Les sanctions faisaient appel à la conséquence au non-respect par les divers acteurs de la réglementation qui serait mise en place. Les consommateurs ont parlé de la gestion de la mercuriale afin qu'une loi soit appliquée dans l'homologation des prix. Pour finir, pour les gestionnaires et consommateurs, la légalisation de cette filière permettrait de prévenir les zoonoses.

Dans la Figure 3, les résultats de l'AFC bivariées nous indiquent deux axes principaux exprimant 72.84% de l'inertie totale des profils de points des perceptions des acteurs sur la possibilité d'encadrer la filière de commercialisation de la viande de brousse. Le khi carré d'indépendance a donné une valeur statistique de 91.73801 avec une valeur p de 1.125654e-07, nous renseigne de ce fait sur la forte corrélation existante entre les acteurs et les thèmes qu'ils ont énoncés concernant les apports de l'encadrement juridique de la filière de commercialisation de la viande de brousse. Les différents groupes d'acteurs consentent à la possibilité de l'encadrer mais pour des raisons différentes.



SV = Sécurité vente

SA = Sécurité alimentaire

Pt = Profit

S = Sanctions

Figure 3 : Perceptions des acteurs sur la possibilité de légaliser le commerce de la viande de brousse

Avec : SV = Sécurité vente, SA = Sécurité alimentaire, Pt = Profit, S = Sanctions, RB = Réduction du braconnage, GM = Gestion de la mercuriale, LP = Lutte contre la pauvreté, PZ = Prévention des zoonoses

Sur la dimension 1, le facteur « Commerçantes » (coordonnée fortement négative sur l'axe) est fortement corrélé aux modalités SV et S mais en opposition au facteur « Gestionnaires.Faune » qui lui, est fortement corrélé aux modalités LP, RB, SA et Pt. D'un côté, nous observons que les réponses des gestionnaires de la faune englobent les dimensions sociales (LP), écologiques (RB) et économiques (SV et Pt) pour évoquer l'encadrement juridique du commerce de la viande de brousse. D'un autre côté, bien que les commerçantes s'intéressent davantage à la sécurité de la

vente, elles mettent également un accent sur les sanctions des contrevenants à la réglementation non seulement sur le commerce de la viande de brousse mais aussi sur la chasse de la faune sauvage.

Sur la dimension 2, les modalités d'acteurs « Chasseurs » et « Restauratrices » sont corrélées à la modalité Raisons évoquées « Aucune » qui indique l'absence de réponse fournie. Ces d'acteurs s'opposent à celle de « Consommateurs » qui est corrélée aux modalités GM et PZ qu'elle partage avec la modalité « Gestionnaires.Faune ». Ces consommateurs de viande de brousse souhaitent, si encadrement juridique il y a, une harmonisation des prix de vente et pensent que cela permettrait de réduire les cas de zoonoses potentielles recensées (Tableau 3), car l'encadrement de ce commerce entrainerait le contrôle sanitaire de la viande chassée.

Tableau 3 : Recensement de quelques espèces zoonotiques

Noms scientifiques des espèces animales	Noms usuels des espèces animales	Maladies	Références bibliographiques
Cephalophus	Céphalophes	Salmonelle	(Bachand et al., 2012)
Potamocheirus porcus	Potamochère	Parasitoses gastro-intestinales, Ténia / Cysticercose et salmonellose	(Bachand et al., 2012; Rakotoarivony, 2017;OMS, 2022)
Atherurus africanus	Athérure	Prédisposition aux maladies cardio-vasculaires	(Mananga et al., 2009)
Manis	Pangolin	Trypanosomiase, toxoplasmose et fièvre boutonneuse	(Mohapatra et al., 2016)
Crocodylia	Crocodiles	Leptospirose	(Pérez-Flores et al., 2017)
Thryonomys swinderianus	Aulacode	Salmonellose	(Ojo et al., 2019)
Tragelaphus spekii	Sitatunga	Mycobactériose pulmonaire	(Radulski et al., 2022)
Python de sebae	Python de Sebe	Pentastomiase humaine et fièvre boutonneuse	(Mohapatra et al., 2016; Hardi et al., 2017)
Civettictus civetta	Civette africaine	Hépatite et gastro-entérite allergique	(Ziegler and Macpherson, 2019)
Chiroptera	Chauve-souris	Ebola, syndrome respiratoire aigu, encéphalite souvent mortelle, fièvre boutonneuse, hépatite et gastro-entérite	(Salvetti et Baize, 2015; Mohapatra et al., 2016; Ziegler et Macpherson, 2019; Moutou, 2020)

allergique

Primates	Primates	Fièvre jaune, (Herbert, 2009;Bachand et al., 2012;Fargeot, 2013;Salvetti VIH/SIDA, Ebola, et Baize, 2015;Roger et al., 2016; Moutou, 2020;Jourdain et variole du singe, al., 2021; Macaudiere et al., 2022;Hoarau et al., 2023)
		leucémie et salmonellose

En nous basant sur les espèces récurrentes dans les marchés du Gabon, nous avons recensé quelques zoonoses dues à la viande de brousse dans le Tableau 3. Nous avons de ce fait recueilli des données secondaires. Lors de nos recherches documentaires, plusieurs études parlaient des zoonoses en rapport avec la viande de brousse mais nous avons retenu celles identifiant les espèces fauniques porteuses de maladies dont les résultats sont compilés dans le Tableau 3. Ces études, datant de 2009 à 2022 ont été menées aussi bien en Afrique centrale, en particulier au Gabon, qu'en Afrique de l'Ouest, et aux USA.

Ainsi donc, l'encadrement juridique de cette filière dénote aussi l'avantage de prévenir les zoonoses à travers la mise en place des contrôles sanitaires dans les marchés ou points de vente de la viande de brousse ainsi que le dit le répondant 55 « En prenant des textes de loi et en impliquant tous les acteurs de la chaîne, y compris le volet sécuritaire, sanitaire et alimentaire ». En effet, le fait de ne pas avoir de contrôle sur la filière est une source favorisant les zoonoses qui sont des maladies d'origine animale contractées par un être humain (Jourdain et al., 2021).

Discussion

La filière viande de brousse suscite un large consensus quant à la nécessité de son encadrement juridique, tant parmi les acteurs directs (chasseurs, commerçants, restaurateurs, consommateurs) que chez les gestionnaires de la faune sauvage. Cette convergence d'opinions témoigne de la reconnaissance sociale et économique de cette filière, profondément enracinée dans les pratiques alimentaires et les dynamiques locales (Ngama, 2015; Trefon, 2023). Par conséquent, son interdiction apparaît dès lors peu envisageable (Cornelis et al., 2017). Ce qui renforce l'urgence d'une régulation adaptée afin de concilier la reconnaissance socioculturelle et l'encadrement juridique de la filière.

Cependant, cette dynamique n'est pas exempte de défis. L'inclusion différenciée des acteurs, notamment des chasseurs professionnels, constitue un point de tension majeur. Alors que les chasseurs villageois disposent de droits coutumiers sur leurs terroirs de chasse, les professionnels exercent souvent dans des espaces qui ne leur sont pas juridiquement accessibles tels que les finages villageois, les concessions forestières ou les réserves (Bahuchet, 2000; Lescuyer, 2013). En l'absence de reconnaissance légale, ces derniers sont assimilés à des braconniers. L'instauration de zones de chasse dédiées, assorties de conditions réglementaires claires, permettrait de canaliser leurs activités dans un cadre légal et durable.

Des alternatives au prélèvement des espèces fauniques dans leurs habitats naturels sont données à travers leur domestication (élevage) et l'exploitation forestière. L'élevage, en particulier, offre un

potentiel de réduction des prélèvements en milieu naturel et contribue à la gestion durable de la faune. Toutefois, son intégration dans les circuits commerciaux pose des défis de traçabilité : la viande d'élevage étant physiquement identique à celle issue de la chasse, sa commercialisation nécessite un encadrement rigoureux à travers la mise en place d'un système de traçabilité pour éviter toute confusion. L'exploitation forestière, quant à elle, bénéficie déjà d'un cadre juridique structuré (Engone Obame, 2015; Boliale, 2017).

Par ailleurs, les femmes commerçantes jouent un rôle central dans la régulation informelle de la filière. En tant qu'intermédiaires entre les chasseurs et les gestionnaires de la faune, elles peuvent influencer les pratiques de prélèvement, notamment en refusant de commercialiser des espèces intégralement protégées. Leur position stratégique en fait un levier essentiel pour la mise en œuvre d'une gouvernance participative. Ce qui en fait un enjeu pour l'administration forestière en renforçant leur pouvoir d'intermédiation et en les sensibilisant sur les espèces intégralement protégées. Il conviendrait également de renforcer la sensibilisation des chasseurs villageois à la gestion de leurs terroirs, afin de limiter l'accès des chasseurs professionnels non autorisés.

À ce jour, l'absence d'encadrement juridique de la filière repose sur la crainte d'une aggravation du braconnage. Or, cette informalité n'a pas empêché la persistance de pratiques illégales, comme en témoigne la présence récurrente d'espèces protégées sur les marchés (Petitot, 2014). Ce constat dépasse le cadre national et concerne également plusieurs pays de la sous-région, tels que le Cameroun, le Congo, la République Démocratique du Congo et la République Centrafricaine (Fargeot, 2004), soulignant la nécessité d'une approche régionale concertée.

Enfin, les risques sanitaires liés à la manipulation et à la consommation de viande de brousse constituent un enjeu majeur (Roger et al., 2016; Pérez-Flores et al., 2017; Hoarau et al., 2023). Les zoonoses associées peuvent être virales (Besombes et al., 2022; Hoarau et al., 2023), bactérienne (Bachand, 2012; Bachand et al., 2012; Mohapatra et al., 2016) ou transmise par vecteurs tels que les moustiques du genre Anopheles (Makanga et al., 2017). Même dans le cadre de la domestication, des études ont montré que le risque sanitaire persiste, comme l'illustre le cas de l'aulacode infecté par du foin (Emanfo et al., 2013). La régulation de la filière permettrait de mettre en place des dispositifs de contrôle sanitaire dans les points de vente, contribuant ainsi à la prévention des épidémies et à la protection de la santé publique.

Conclusion

Au regard des résultats obtenus et des dynamiques observées, il apparaît nécessaire de mettre en place un cadre juridique inclusif et différencié pour la filière viande de brousse. Ce cadre devrait reconnaître la diversité des acteurs impliqués (chasseurs villageois, chasseurs professionnels, commerçantes, restauratrices, consommateurs) et leurs rôles respectifs dans la chaîne de valeur. Il est recommandé que les autorités publiques : (1) instaurent des zones de chasse réglementées, accessibles aux chasseurs professionnels sous conditions, afin de réduire le braconnage tout en sécurisant les moyens de subsistance ; (2) renforcent les capacités des femmes commerçantes en tant qu'actrices de régulation sociale, à travers des formations, des dispositifs de traçabilité et des mécanismes de concertation avec les gestionnaires de la faune ; (3) développent un système de certification et de contrôle sanitaire dans les marchés, permettant de distinguer la viande d'élevage de celle issue de la chasse, et de prévenir les risques zoonotiques ; (4) harmonisent les politiques nationales avec les cadres régionaux en matière de gestion de la faune et de commerce transfrontalier, en collaboration avec les pays voisins et (5) intègrent la filière dans les stratégies

nationales de lutte contre la pauvreté, en valorisant ses apports économiques tout en assurant la durabilité écologique. Une telle approche permettrait de concilier les impératifs de conservation de la biodiversité, de sécurité sanitaire, et de justice sociale, tout en assurant une gouvernance plus équitable et efficace des ressources naturelles. De plus, si un cadre juridique venait à être instauré, il serait pertinent d'analyser les différences entre les formes de commerce informel et formel, notamment en ce qui concerne le respect de la réglementation sur les espèces intégralement protégées, la sécurisation des activités des acteurs impliqués, et les effets induits sur la réduction de la pauvreté.

Remerciements

Nos remerciements vont à l'endroit du Bureau Canadien de l'Éducation Internationale à travers le Programme Canadien des Bourses de la Francophonie qui a entièrement financé nos recherches. Nous remercions également Davy-Juste Matassa pour la réalisation de la carte des sites d'étude et Lontsi Meli Gilles Raoul quant à l'aide apportée pour l'analyse de nos données avec l'AFC dans le logiciel R.

Bibliographie

- Avomo Ondeno, T. (2017) Profil national de la gouvernance de la faune sauvage en République du Gabon. Rapport technique du projet FAO/FEM « Gestion durable de la faune et de la filière de la viande de brousse en Afrique centrale ».
- Bachand, N. (2012) Étude descriptive de la consommation et de la contamination bactérienne de gibier en zone urbaine au Gabon. Université de Montréal.
- Bachand, N. et al. (2012) 'Public health significance of zoonotic bacterial pathogens from bushmeat sold in urban markets of Gabon, central Africa', *Journal of Wildlife Diseases*, 48(3), pp. 785-789. doi: 10.7589/0090-3558-48.3.785.
- Bahuchet, S. (2000) La filière "viande de brousse", Les peuples des forêts tropicales aujourd'hui.
- Benítez-López, A. et al. (2017) 'The impact of hunting on tropical mammal and bird populations.', *Science*, 356(6334), pp. 180-183. doi: 10.1126/science.aaj1891.
- Besombes, C. et al. (2022) 'Saisonnalité de la variole du singe en Afrique: analyse des mois de survenue d'épidémies à partir d'une revue systématique de la littérature 1970-2021.', *Médecine et Maladies Infectieuses Formation*, 1(2), p. S73. doi: 10.1016/j.mmifmc.2022.03.158.
- Binot, A. and Cornelis, D. (2004) 'Synthèse bibliographique du secteur "viandes de brousse" au Gabon', CIRAD-EMVT, ECONAP/Biodiversité animale, Rapport Cirad-emvt n°04-14, (33), pp. 1-106. Available at: https://agritrop.cirad.fr/520619/1/document_520619.pdf.
- Boliale, B. (2017) Défis, enjeux et opportunités pour l'aménagement durable des forêts dans le bassin du Congo : cas du territoire d'Oshwe dans la province de Mai-ndombe en République Démocratique du Congo. Université Laval. Available at: <https://corpus.ulaval.ca/server/api/core/bitstreams/68fa4b5b-47d5-4557-9091-33b4b79942d9/content>.
- Cornelis, D. et al. (2017) 'Gestion communautaire de la chasse en Afrique centrale. À la reconquête d'une souveraineté confisquée', in Van Vlet, N., Nguinguiri, J.-C., and Cornélis, D. (eds)
-

Communautés locales et utilisation durable de la faune en Afrique Centrale. FAO-CIFOR. Bogor: FAO, pp. 3-11.

Emanfo, A. S. A., Sekou, D. and Fantodji, A. (2013) 'Contamination fongique des fourrages consommés par les aulacodes (*Thryonomys swinderianus*) d'élevage en zone périurbaine d'Abidjan (Côte d'Ivoire).', *Agronomie Africaine*, 25(1), pp. 53-60. Available at: [file:///C:/Users/LAMARSIENNE/Downloads/ajol-file-journals_7_articles_99277_submission_proof_99277-73-261465-1-10-20140107 \(1\).pdf](file:///C:/Users/LAMARSIENNE/Downloads/ajol-file-journals_7_articles_99277_submission_proof_99277-73-261465-1-10-20140107 (1).pdf).

Engone Obame, J. P. (2015) Structure spatiale et dispersion des communautés d'arbres en forêt tropicale humide du Gabon : rôle des facteurs édaphiques et du gradient de chablis. Université Laval. Available at: <https://corpus.ulaval.ca/server/api/core/bitstreams/0d1ef2b3-9a8a-4465-9eb3-73c1b10bf62b/content>.

Fa, J. E., Peres, C. A. and Meeuwig, J. (2002) 'Bushmeat Exploitation in Tropical Forests: an Intercontinental Comparison', *Conservation Biology*, 16(1), pp. 232-237. doi: 10.1046/j.1523-1739.2002.00275.x.

Fargeot, C. (2004) 'La chasse commerciale en Afrique centrale I . La venaison ou le négoce d ' un produit vivrier', *Bois et forêts des tropiques*, 282(4), pp. 27-40. doi: doi.org/10.19182/bft2004.282.a20217.

Fargeot, C. (2009) 'La viande de chasse en Afrique Centrale', *Le Flamboyant*, (65), pp. 13-18. Available at: https://agritrop.cirad.fr/553453/1/document_553453.pdf.

Fargeot, C. (2013) La chasse commerciale en Afrique centrale : Une menace pour la biodiversité ou une activité économique durable? Le cas de la République Centrafricaine. Université Paul Valéry.

Hardi, R. et al. (2017) 'Armillifer-Infected Snakes Sold at Congolese Bushmeat Markets Represent an Emerging Zoonotic Threat', *EcoHealth*, 14(4), pp. 743-749. doi: 10.1007/s10393-017-1274-5.

Herbert, A. (2009) Contribution à l'étude du parasitisme chez le Mandrill au Gabon. Université Paul-Sabatier de Toulouse. Available at: https://oatao.univ-toulouse.fr/3409/1/hartmann_3409.pdf.

Hoarau, G. et al. (2023) 'Variole du singe: les points importants pour l'ophtamologiste', *Journal Français d'Ophtamologiste*, Tome 46(2), pp. 185-193. doi: <https://doi-org.acces.bibl.ulaval.ca/10.1016/j.jfo.2022.11.002>.

Igugu, O. and Boutinot, L. (2023) 'la consommation de la viande de brousse à l'épreuve de changements environnementaux. Expérience de la province de la Tshopo, République Démocratique du Congo', *Anthropology of food (Online)*, 17. doi: <https://doi.org/10.4000/aof.14052>.

Jourdain, E. et al. (2021) Les zoonoses: Ces maladies qui nous lient aux animaux. Editions Q, Les zoonoses. Editions Q. doi: 10.35690/978-2-7592-3271-0.

Lê, S., Josse, J. and Husson, F. (2008) 'FactoMineR: An R Package for Multivariate Analysis', *Journal of Statistical Software*, 25(1 SE-Articles), pp. 1-18. doi: 10.18637/jss.v025.i01.

Lepiller, O. et al. (2022) 'Les habitudes de consommation des viandes et poissons sauvages et

domestiques.’, in Cornélis, D., Vigneron, P., and Vanthomme, H. P. A. (eds) Gabon: Vers une gestion durable de la chasse villageoise. Diagnostic approfondi du département de Mulundu et recommandations stratégiques. Rome: FAO-CIRAD, pp. 133-150. doi: 10.4060/cb9765fr.

Lescuyer, G. (2013) ‘Évaluation économique de la chasse villageoise’, in Eba’a Atyi, R. et al. (eds) Étude de l’importance économique et sociale du secteur forestier et faunique au Cameroun. Bogor Barat, Indonésie, pp. 152-176. Available at: https://d1wqtxts1xzle7.cloudfront.net/49448772/Etude_de_limportance_economique_du_secteur_foret-faune_au_Cameroun_-_basse_resolution-libre.pdf?1475924105=&response-content-disposition=inline%3B+filename%3DEtude_de_l_importance_economique_et_soci.pdf&Expires.

Macaudiere, P. et al. (2022) ‘Présentation atypique d’une variole du singe, zoonose émergente’, *Annales de Dermatologie et de Vénérologie - FMC*, 2(8), p. A233. doi: 10.1016/j.fander.2022.10.039.

Makanga, B. et al. (2017) “‘Show me which parasites you carry and I will tell you what you eat”, or how to infer the trophic behavior of hematophagous arthropods feeding on wildlife’, *Ecology and Evolution*, 7(19), pp. 7578-7584. doi: 10.1002/ece3.2769.

Mallon, D. P., Hoffmann, M. and McGowan, P. J. K. (2015) An IUCN situation analysis of terrestrial and freshwater fauna in West and Central Africa, An IUCN situation analysis of terrestrial and freshwater fauna in West and Central Africa. doi: 10.2305/iucn.ch.2015.ssc-op.54.en.

Mananga, V. et al. (2009) ‘Influence du fumage sur la composition physicochimique et la qualité nutritionnelle des graisses : Cas de l’athérure africain.’, *Annals of African medicine (En ligne)*, 3(1), pp. 337-345. Available at: https://www.researchgate.net/profile/Thomas-Silou/publication/328081039_Influence_du_fumage_sur_la_composition_physicochimique_et_la_qualite_nutritionnelle_des_graisses_C links/5f88ced458515b7cf84e3ca/Influence-du-fumage-sur-la-c.

Ministère des Eaux et Forêts (2011) Recueil des textes législatifs et Réglementaires en matière des eaux et forêts. Libreville.

Mohapatra, R. K. et al. (2016) ‘Check list of parasites and bacteria recorded from pangolins (Manis sp.)’, *Journal of Parasitic Diseases*. Springer India, 40(4), pp. 1109-1115. doi: 10.1007/s12639-015-0653-5.

Moutou, F. (2020) Les zoonoses, entre humains et animaux. Available at: <https://laviedesidees.fr/Les-zoonoses-entre-humains-et-animaux.html>.

Ngama, S. (2015) ‘Analyse quantitative de la consommation en viande de brousse en vue d’une gestion durable de la faune sauvage au Gabon.’, *Tropicultura*, NS, pp. 12-23. Available at: <https://ezproxy.lib.uconn.edu/login?url=https://search.ebscohost.com/login.aspx?direct=true&db=aph&AN=109522307&site=ehost-live>.

Ngo Bajeck, M. M. (2015) Filière de commercialisation des grands singes dans lapériphérie Nord-Est de la réserve de biosphère du Dja à l’Est du Cameroun. Université Polytechnique de Bobo-Dioulasso. Available at: https://bibliovirtuelle.u-naziboni.bf/biblio/opac_css/docnume/idr/environnement/IDR-2015-NGO-FIL.pdf.

Nguiffo, S. and Talla, M. (2010) ‘la législation relative à la faune sauvage au Cameroun’, *Unasyvla*

236, 61, p. 5. Available at: <https://www.fao.org/3/i1758f/i1758f05.pdf>.

Ojo, O. E. et al. (2019) 'Prevalence and antimicrobial resistance of Salmonella and Yersinia in the feces of hunted wildlife in Abeokuta, Nigeria', *Revue d'élevage et de médecine vétérinaire des pays tropicaux*, 72(4), pp. 141-146. doi: 10.19182/remvt.31478.

OMS (2022) Taeniasis/Cysticercose. Available at: <https://www.who.int/fr/news-room/fact-sheets/detail/taeniasis-cysticercosis>.

Pérez-Flores, J. et al. (2017) 'Evidence for Wild Crocodiles as a Risk for Human Leptospirosis, Mexico', *EcoHealth*, 14(1), pp. 58-68. doi: 10.1007/s10393-016-1196-7.

Petitot, A. (2014) La chasse villageoise et le commerce de venaison, une évaluation économique et financière en République Centrafricaine. Mémoire de Maitrise, AgroSup.

Radulski, Ł. et al. (2022) 'Pulmonary mycobacteriosis of sitatunga antelope caused by *M. avium* ssp. *hominissuis*', *Annals of Agricultural and Environmental Medicine*, 29(2), pp. 220-223. doi: 10.26444/aaem/145158.

Rakotoarivony, R. T. N. A. (2017) Enjeux socio-épidémiologiques de la filière viande de brousse à Madagascar: cas du potamochère (*Potamochoerus larvatus*). Université d'Antananarivo.

Robinson, J. and Bennett, E. L. (2000) *Hunting for sustainability in tropical forests*. Edited by J. Robinson and E. L. Bennett. Columbia University Press. Available at: <https://static1.squarespace.com/static/56fc27e8a3360ca005d0f018/t/59ded4fe3e00beeac83ab049/1507775744554/Hill+and+Padwe+-+2000+-+Sustainability+of+hunting.pdf>.

Roger, F. et al. (2016) 'La maladie à virus Ebola : pathosystèmes forestiers et risques zoonotiques', *Bulletin épidémiologique, santé animale et alimentation*, 73(1), pp. 20-22. Available at: [https://agritrop.cirad.fr/580086/1/Pages de BE 73 CS6_1-Mars.pdf](https://agritrop.cirad.fr/580086/1/Pages%20de%20BE%2073%20CS6_1-Mars.pdf).

Salvetti, A. and Baize, S. (2015) 'Zoonoses virales et émergence: La recherche ne fait que commencer', *Medecine/Sciences*, 31(12), pp. 1055-1056. doi: 10.1051/medsci/20153112001.

Trefon, T. (2023) 'Bushmeat: culture, economy and conservation in Central Africa', *Hurst for International African Institute*, 93(4), pp. 580-582. doi: <https://doi.org/10.1017/S0001972023000670>.

Vanthomme, A. (2010) L'exploitation durable de la faune dans un village forestier de la République Centrafricaine : une approche interdisciplinaire. Ecole Doctoralescience de la Nature et de l'Homme - ED 227.

Van Vliet, N. et al. (2012) 'The bushmeat market in Kisangani, Democratic Republic of Congo: Implications for conservation and food security.', *Oryx*, 46(2), pp. 196-203. doi: 10.1017/S0030605311000202.

Van Vliet, N. et al. (2015) Diagnostic approfondi pour la mise en œuvre de la gestion communautaire de la chasse villageoise Guide pratique et exemples d' application en Afrique centrale. Document de travail 183. Bogor, Indonesia. Available at: https://www.researchgate.net/publication/281607170_van_Vliet_N_et_al_2015_Diagnostic_approfondi_pour_la_mise_en_oeuvre_de_la_gestion_communautaire

[281607170_van_Vliet_N_et_al_2015_Diagnostic_approfondi_pour_la_mise_en_oeuvre_de_la_gestion_communautaire](https://www.researchgate.net/publication/281607170_van_Vliet_N_et_al_2015_Diagnostic_approfondi_pour_la_mise_en_oeuvre_de_la_gestion_communautaire)

Van Vliet, N. et al. (2017) Communautés locales et utilisation durable de la faune en Afrique Centrale, Communautés locales et utilisation durable de la faune en Afrique Centrale. CIFOR, CIRAD, FAO. doi: 10.17528/cifor/006488.

Ziegler, M. A. and Macpherson, C. N. L. (2019) 'Toxocara and its species', CAB Reviews, 14(53), p. 27. doi: 10.1079/PAVSNNR201914053.

PDF généré automatiquement le 2026-07-01 15:40:49

Url de l'article : <http://bibli-cloud15.segi.ulg.ac.be/2295-8010/index.php?id=2770>